

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-039-2023**

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : ETUDE HYDRAULIQUE ET RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE SUR LE CR N°3 CHEMIN DU MANISTRE A BARBASTE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la Charte Voirie d'Albret Communauté, approuvé par la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021, définissant les modalités financières de prise en charge des travaux d'entretien et des projets d'investissement de voirie.

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la demande de la commune de Barbaste, pour procéder à des travaux de canalisation des eaux pluviales sur le Chemin du Manistre,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une étude hydraulique, ainsi qu'un relevé topographique avant d'effectuer des travaux,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la ville de Barbaste ont décidé de réaliser des travaux de canalisation des eaux pluviales sur le CR n°3 du Manistre. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique, ainsi qu'un relevé topographique.

Les prestations relèvent exclusivement de la compétence d'Albret communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Barbaste, objet de la présente décision et détaillé comme suit :

**Plan de financement : Etude hydraulique et relevé topographique sur  
le CR 3 chemin du Manistre à Barbaste**

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Etude hydraulique et levées topographiques			
Etude hydraulique : analyse du phénomène de ruissellement pluvial	3 145,00 €		
Relevé topographique	2 000,00 €		
Montant HT	5 145,00 €	2 572,50 €	
TVA	1 029,00 €		
Montant TTC	6 174,00 €		
<b>Prise en charge communale 50% du HT</b>			<b>2 572,50 €</b>
<b>Reste à charge CCAC</b>		<b>3 601,50 €</b>	

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention de financement concernant l'étude hydraulique et le relevé topographique pour le chemin rural n° 3 du Manistre à Barbaste.

**Article 2** : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le,

= 9 MARS 2023

Le Président,

Alain LORENZEL



Publié le : 10 MARS 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire